

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CREBESSEGUES Étienne — DEFIVE Christiane —
FRANCHELLIN Jean-Claude — JULIEN Virginie — MILLET Benoit — PARISSE Thomas —
TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — PELERIN Yves

Absent(s) : FLAMANT Patrick

Procuration(s) : 2 (Habiba JACQUIER à FRANCHELLIN Jean-Claude — PELERIN Yves à Jean-Pierre BERTHELOT).

Secrétaire de séance : TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Date de convocation : 9 juillet 2019

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 18 juillet 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 17 juillet 2019
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2019.

Approbation : 10+2

I – DECISION ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux deux démissions, Madame Sandra GOULAUX et Monsieur Gérard RUIZ, des postes d'Adjoints, le Maire Jean-Pierre BERTHELOT informe l'assemblée qu'il lui appartient de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30% de l'effectif du conseil, en application de l'article L 2122-2 du CGCT.

Il précise qu'afin de procéder, si le conseil municipal le décide, à ces remplacements, deux procédures sont ouvertes par les textes réglementaires, à savoir :

- 1) Sur la base de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.
- 2) Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, selon l'article L.2122-10, le conseil municipal peut, par délibération quand il y a lieu, en cas de vacance, désigner un nouvel adjoint, décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après concertation le conseil municipal décide de retenir le cas n°1

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

II – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (le cas échéant)

Sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Élection du troisième Adjoint au Maire

Monsieur le Maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Se présente comme candidat :

- MILLET Benoit

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs et nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Nom/Prénom candidat n° 1 : MILLET Benoit

- Nombre de voix pour le candidat n° 1 : 9

1. Benoit MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint.

La composition des adjoints au Maire est donc :

1^{er} Adjoint au Maire : Stéphanie TAVERNESE ROCHE

2^{ème} Adjoint : Etienne CREBESSEGUES

3^{ème} Adjoint : Benoit MILLET

III INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du Maire quel que soit le seuil de population,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

À compter du 17 juillet 2019, le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

IV - CONSEILLER DELEGUE

Le Maire rappelle la création d'un poste de conseiller délégué le 10 décembre dernier, en charge du budget et des ressources humaines. Il informe de son intention d'attribuer ces délégations à un adjoint. Il y a lieu donc de supprimer ce poste avec des délégations bien spécifiques et d'en créer un sans délégation définie.

Les délégations seront formalisées par arrêté du Maire comme le prévoit la réglementation.

Jean-Pierre Berthelot demande donc à l'assemblée la création d'un poste de conseiller délégué. Il travaillerait en appui conseil avec le Maire.

Après concertation, le conseil municipal valide la création du poste de conseiller délégué.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

IV - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET REPRESENTANTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire propose de revoir les commissions intercommunales et des syndicats intercommunaux.

RELATIONS AVEC LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC) (3+3)	FRANCHELLIN Jean-Claude	PELERIN Yves
	PARISSE Thomas	FLAMANT Patrick
	JACQUIER Habiba	BERTHELOT Jean-Pierre
Syndicat des énergies du Département de l'Isère (SEDI) (1+1)	FRANCHELLIN Jean-Claude	FLAMANT Patrick
Collège de Montalieu (Syndicat du Gymnase) (2+2)	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	JULIEN Virginie
	FRANCHELLIN Jean-Claude	PARISSE Thomas
Lycée Pont de Chérury (La Pléiade) (2+2)	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	CREBESSEGUES Etienne
	FRANCHELLIN Jean-Claude	TORRES Gaëlle
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) (Interlocuteur commune uniquement)	PELERIN Yves	MILLET Benoit
Comité local d'information (CLI)-(C.N.P.E. BUGEY)	BERTHELOT Jean-Pierre	FLAMANT Patrick
Sécurité routière association des maires et adjoints	CREBESSEGUES Etienne	TORRES Gaëlle
Comité local d'Information et de Surveillance (CLIS) - SOCIETE TREDI	FLAMANT Patrick	BERTHELOT Jean-Pierre
S.C.O.T / SYMBORD	BERTHELOT Jean-Pierre	MILLET Benoit
Interlocuteur Agence Régional de Santé (ARS) - Ambroisie	PELERIN Yves	TAVERNESE ROCHE Stéphanie
Correspondance défense	BERTHELOT Elodie	
PNR	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	MILLET Benoit

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALCONS DU DAUPHINE

Communauté de commune	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Conseil Communautaire	BERTHELOT Jean-Pierre	TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Commissions communautaires	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Habitat logement	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	FRANCHELLIN Jean-Claude
Enfance jeunesse	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	JACQUIER Habiba
SMND	PELERIN Yves	MILLET Benoit
SMABB	PELERIN Yves	MILLET Benoit
Agence Mobilité Nord-Isère	CREBESSEGUES Etienne	
CLECT	MILLET Benoit	PARISSE Thomas
EPIC	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	
Finances	BERTHELOT Jean-Pierre	

COMMISSIONS COMMUNALES

<u>FINANCES</u>	MEMBRES COMMISSION
Elaboration du budget Chasse aux subventions Suivi de la comptabilité Taxes communales Emprunts Subventions aux associations Contrôle des versements des subventions Relations avec le personnel	BERTHELOT Jean-Pierre
	MILLET Benoit
	TORRES Gaëlle
	PARISSE Thomas
	FLAMANT Patrick
	CREBESSEGUES Etienne
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie

<u>APPEL D'OFFRES</u>	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Organiser le lancement des consultations conformément au code des marchés publics	BERTHELOT Jean-Pierre	PARISSE Thomas
	CREBESSEGUES Etienne	JACQUIER Habiba
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	DEFIVE Christiane

OUVERTURE DES PLIS

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Procéder à l'ouverture des plis répondants à un appel d'offre donné	BERTHELOT Jean-Pierre	PARISSE Thomas
	CREBESSEGUES Etienne	JACQUIER Habiba
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	DEFIVE Christiane

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

V - QUESTIONS DIVERSES

1 – AMMR / ADMR

Comme chaque année, l'ADMR a sollicité la commune pour la subvention annuelle fixée par une convention qui prévoit 0.25 centimes par heure travaillée sur la commune soit 153.50 €.

Pour 2018, 614 heures ont été effectuées sur La Balme Les Grottes (579 heures auprès de 7 seniors et 35 heures auprès d'une famille).

2 – BAIL COMMERCIAL

Le Maire présente au Conseil Municipal un bail commercial du bâtiment Place Piton.

En effet, Madame MOLLON Céline a demandé à la commune de mettre à disposition, une partie du bâtiment pour une surface totale de 101,80m².

Le Maire précise que ce bail serait consenti à compter 1er août 2019, moyennant une indemnité d'occupation, de deux cent cinquante Euros (250,00€) par mois hors charges et fournitures diverses. Les charges afférentes aux locaux sont établies en fonction des consommations mesurées et seront refacturées par la commune à Madame MOLLON Céline, locataire.

Afin d'aider la mise en place de cette nouvelle épicerie, il propose également de laisser la gratuité de la mise à disposition du local à l'exception des charges, et ce pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2019.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte le bail commercial présenté par le Maire, l'autorise à la signer et décide la gratuité du loyer pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2019.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Journée du patrimoine : demande d'ouverture de l'Eglise pour la prochaine journée du patrimoine ainsi que la participation des élus pour une permanence de 11h00 à 17h00.

Astronomie : Possibilité d'avoir une durée d'observation plus longue si il y a beaucoup de monde mais avec un montant plus élevé de la prestation.

Cinéma plein air : de nombreux retours positifs, à refaire.

Ronde des associations : retour de la ronde des associations en septembre de chaque année.

Fin de la séance à 21h15